

### **Que se passe-t-il si je n'ai pas d'assurance ni les moyens financiers de payer la facture de l'hôpital ?**

Le Maimonides Medical Center propose des frais réduits pour les résidents à bas revenus de la ville de New York qui ne sont pas assurés ou n'ont plus droit à des prestations d'assurance maladie. Des règles spéciales sont applicables aux services d'urgence. Une aide financière pour les services d'urgence est proposée aux résidents à bas revenus de l'État de New York. Les patients sont considérés comme ayant un bas revenu si les ressources de leurs familles sont inférieures à un pourcentage du barème fédéral de pauvreté et qu'ils satisfont à une vérification de leur patrimoine.

Une assistance financière peut également être proposée au cas par cas pour les patients ne satisfaisant pas aux critères financiers d'admissibilité mais qui doivent assumer des frais médicaux extraordinaires.

### **Tous les services bénéficient-ils d'une couverture ?**

Les services doivent être médicalement nécessaires et fournis par le Maimonides Medical Center. Les services non couverts par l'assurance sont :

- Les interventions qui ne sont pas médicalement nécessaires (par ex. les procédures esthétiques) ;
- Les éléments sans bénéfice clinique ou thérapeutique (par ex. Téléphones, télévision et frais complémentaires pour une chambre particulière.
- Les services non facturés par l'hôpital (par ex. services

d'anesthésie, honoraires des médecins) ; et

- Tickets modérateurs et franchises.

### **Comment savoir quels services bénéficient d'une couverture ?**

Lorsque vous faites une demande d'aide financière, nous vous indiquerons les services bénéficiant d'une couverture.

### **Que dois-je faire pour bénéficier de frais réduits ?**

Vous devez vous entretenir avec un Conseiller financier qui vous aidera à déterminer si vous êtes admissible à bénéficier de l'assurance publique (par ex. Medicaid, Family Health Plus, Child Health Plus, Prenatal Care Assistance Program), des frais réduits ou une autre aide financière. Veuillez contacter le Département des services financiers au 718-283-7790 pour commencer ce processus. Pour les services relatifs à la Santé mentale veuillez contacter les Représentants du CMHC au 718-283-8144.

### **Suis-je admissible à bénéficier de frais réduits ?**

Le programme d'aide financière est basé sur les barèmes fédéraux de pauvreté pour la taille de la famille et les revenus, ainsi que l'ensemble des actifs liquides (comptes bancaires, actions, obligations). Les patients dont les revenus familiaux totalisent 300 % du barème fédéral de pauvreté ou moins sont présumés admissibles à bénéficier des réductions. Le montant des réductions varie en fonction de l'exact pourcentage (0 %-300 %) des revenus de la famille par rapport au barème fédéral de pauvreté et de la vérification du patrimoine.

Outre l'admissibilité financière, vous devez fournir certains documents pour la demande d'aide financière et coopérer par ailleurs avec le personnel vous assistant au cours de ce processus.

Veuillez noter que vous n'êtes pas admissible à des frais réduits si vous pouvez bénéficier d'un programme d'assurance publique (par ex. Medicaid, Family Health Plus, Child Health Plus, Prenatal Care Assistance Program). Pour bénéficier de frais réduits, vous devez fournir toute information ou document nécessaire et coopérer avec le personnel financier du Maimonides.

L'aide financière doit être demandée dans un délai de 90 jours à compter de la date du service pour lequel une aide financière est nécessaire.

### **Combien de temps prendra le traitement de la demande ?**

Une fois la demande remplie et que toutes les informations comme les documents requis ont été fournis, le Département des services financiers du Maimonides Medical Center et, pour les services relatifs au CMHC, le bureau du Responsable, examinera les informations et prendra une décision dans un délai de 10 jours ouvrables. Si vous recevez une facture alors que votre demande est en cours de traitement, cela ne signifie pas que votre demande de frais réduits a été rejetée.

### **Comment puis-je savoir si je suis admis(e) ?**

Le Département des services financiers ou le Bureau du responsable du CMHC vous avisera par écrit du rejet ou de l'acceptation de votre demande de frais réduits. Si vous

êtes admis(e), vous serez informé(e) du montant de votre réduction de frais.

**Que se passe-t-il si ma demande est rejetée ?**

Nous travaillerons avec vous afin de mettre en place un plan de paiement réaliste et équitable, tout en reconnaissant l'obligation financière pour la prestation de services.

Si votre demande est rejetée, vous avez le droit de faire appel de la décision dans un délai de 30 jours suivant la notification. Le Vice-président du Département financier (Services financiers) et, pour les services psychiatriques, l'Administrateur pour le Département psychiatrique, statuera sur les appels. Les appels doivent être formés par écrit (ou en personne, sur rendez-vous) auprès du Vice-président du Département financier (Services financiers) à l'adresse suivante :

**4802 Tenth Avenue  
Brooklyn, NY 11219  
718- 283-7753**

Cependant, si le refus est confirmé en appel, le Conseiller financier travaillera avec vous pour établir un plan de paiement.

**Que se passe-t-il si je suis accepté(e) et que j'ai besoin d'un traitement supplémentaire ?**

La confirmation de l'admissibilité à des frais réduits est valable pour une année, après laquelle l'admissibilité sera à nouveau examinée.

**Que se passe-t-il si je suis accepté(e) et que je souhaite régler les montants dus par versements échelonnés ?**

Les patients bénéficiant d'une aide financière peuvent demander des modalités de

paiement par versements échelonnés auprès d'un Conseiller financier.

**Les ordonnances de médicaments, les services psychiatriques et les services de maison de retraite sont-ils couverts par le plan d'aide financière ?**

Les ordonnances de médicaments et les soins en maison de retraite ne sont pas couverts. Les services psychiatriques des patients hospitalisés fournis par les établissements du Maimonides Medical Center sont couverts, mais un programme distinct d'aide financière existe pour les services de santé mentale des patients externes.

Si vous souhaitez des informations supplémentaires quant à l'assistance financière pour les services psychiatriques des patients externes, veuillez appeler le Responsable, Opérations financières pour le Département psychiatrie au 718-283-8144

**Puis-je obtenir les examens nécessaires par un laboratoire en vertu de votre plan d'aide financière ?**

Les frais réduits sont proposés pour les examens de laboratoire médicalement nécessaires, les radios, et autres services annexes fournis au Maimonides si vous satisfaites aux autres critères d'admissibilité.

**Si je reçois une aide financière, cette information sera-t-elle publique ?**

Toutes les informations de votre demande demeurent confidentielles.

**Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez appeler le Département des services financiers  
718-283-7790**



**Programme  
d'aide  
financière**

**Questions  
fréquentes**